



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER****V_DEL_221215_5****Ouverture anticipée des crédits en investissement****Rapporteur : Monsieur GOMEZ,**Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Dans l'hypothèse où le vote du budget primitif intervient postérieurement au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rapporte, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives s'élèvent à 18 083 843,35 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ».

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 CGCT susvisé, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 4 520 960,84 €.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite de 4 508 000 €, selon la répartition suivante :

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 305 000 €
- chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 205 000 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 650 000 €
- chapitre 216 - Equipement O. Cartailhac : 635 000 €
- chapitre 218 - groupe scolaire Sud : 33 500 €
- chapitre 220 - reconstruction GS Gagarine : 17 500 €
- chapitre 23 - immobilisations en cours : 2 215 000 €
- chapitre 420 - MMQ - Atelier Léonard de Vinci : 255 000 €
- chapitre 510 - Maison de santé : 168 000 €
- chapitre 824 - Maison du projet : 24 000 €

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

• autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement pour un montant maximal de 4 508 000 € dont :

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 305 000 €
- chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 205 000 €
- chapitre 21 – immobilisations corporelles : 650 000 €
- chapitre 216 - Equipement O. Cartailhac : 635 000 €
- chapitre 218 - groupe scolaire Sud : 33 500 €
- chapitre 220 - reconstruction GS Gagarine : 17 500 €
- chapitre 23 – immobilisations en cours : 2 215 000 €
- chapitre 420 - Maison de quartier du Mas : 255 000 €
- chapitre 510 - Maison de santé : 168 000 €
- chapitre 824 - Maison du projet : 24 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement pour un montant maximal de 4 508 000 € dont :
 - chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 305 000 €
 - chapitre 204 - subventions d'équipement versées : 205 000 €
 - chapitre 21 – immobilisations corporelles : 650 000 €
 - chapitre 216 - Equipement O. Cartailhac : 635 000 €
 - chapitre 218 - groupe scolaire Sud : 33 500 €
 - chapitre 220 - reconstruction GS Gagarine : 17 500 €
 - chapitre 23 – immobilisations en cours : 2 215 000 €
 - chapitre 420 - Maison de quartier du Mas : 255 000 €
 - chapitre 510 - Maison de santé : 168 000 €
 - chapitre 824 - Maison du projet : 24 000 €

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_5-DE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_5-DE

